



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

Réf. : 2026/04/17 – OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-10 et R.123-15,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 237-1,

Vu la délibération n° 2001/04/9g du 10 avril 2001 fixant à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Vu les listes de candidats présentées, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-17R-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Titulaires : Joseph SAMAMA, Maggy LAMARRE, Yves JOURDAN, Karine GRATECAP, Victor VINCENT, Flore DOUET, Etienne CREMER, Dominique ANELLI

Suppléants : Lydie DUCHON, Joselyne QUINTARD, Virginia DA SILVA, Stéphane PERUCH, Freddy CLAIREMBAULT, Cédric BELLOTTI, Clara SANDRIN, Graziella LACROIX

- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : Mehdi BELKACEM, Bilal GHERRAS, Christophe CAPRONI, Sophie RAZIK, Lydie DULONGPONT

Suppléants : Christophe CAPRONI, Sophie RAZIK, Bilal GHERRAS, Lydie DULONGPONT

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

Titulaires : Camille DELARUE, Sandra BENHEMMA, Jérôme PRUDENT

Suppléants : Sandra BENHEMMA, Jérôme PRUDENT, Camille DELARUE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibéré et procédé au vote,

DELIBERE

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation

Article 2 : le vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix

- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 5 voix

- liste présentée par Ensemble pour Saint Cyr : 3 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 8 sièges.

- 35 voix : 8 = 4,375

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 4,375, elle obtient 1 siège

1) Répartition à la proportionnelle :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

$27 : 4,375 = 6,171$, soit 6 sièges

- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

$5 : 4,375 = 1,142$, soit 1 siège

- liste Ensemble pour Saint-Cyr :

$3 : 4,375 = 0,685$, soit 0 siège

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20260408-2026-04-17R-DE Date de réception préfecture : 13/05/2026

7 sièges sont attribués, dont 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 et 1 à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

2) Répartition au plus fort reste :

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

$$27 - (6 \times 4,375) = 27 - 26,25 = \text{reste de } 0,75$$

- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

$$5 - (1 \times 4,375) = 5 - 4,375 = \text{reste de } 0,625$$

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

$$3 - (0 \times 4,375) = 3 - 0 = \text{reste de } 3$$

Les 8 sièges à pourvoir sont ainsi répartis : 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 et 1 siège à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun et 1 siège à la liste Ensemble pour Saint Cyr au plus fort reste;

Article 3 : Après avoir procédé au vote, **désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra)**, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

Titulaires : Joseph SAMAMA, Maggy LAMARRE, Yves JOURDAN, Karine GRATECAP, Victor VINCENT, Flore DOUET, Mehdi BELKACEM et Camille DELARUE.

Suppléants : Lydie DUCHON, Joselyne QUINTARD, Virginia DA SILVA, Stéphane PERUCH, Freddy CLAIREMBAULT, Cédric BELLOTTI, Christophe CAPRONI et Sandra BENHEMMA.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **13 MAI 2026**

Sonia BRAU

Maire



Clara SANDRIN

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-17R-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026